



ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

Je suis une entreprise étrangère, je réalise des démarches administratives pour le détachement de travailleurs : quelles les procédures spécifiques ?



Entreprise étrangère, avant de procéder au détachement de vos salariés en France, vous devez réaliser une déclaration de détachement en droit du travail sur le téléservice SIPSI. Cette déclaration vous protège et protège vos salariés détachés. Vous devez également demander à votre organisme de sécurité sociale le document portable A1, qui atteste du maintien de vos salariés à la sécurité sociale de l'État d'envoi.

Avant le départ, en tant qu'employeur, vous devez réaliser une déclaration de détachement sur le site de télédéclaration SIPSI. Cette démarche concerne le droit du travail.

Pour vos salariés, ils doivent être maintenus au régime de protection sociale de l'État habituel d'emploi. C'est ce qu'on appelle le détachement en droit de la sécurité sociale.

Avant le départ, vous devez contacter la sécurité sociale dont relève votre entreprise et demander le document portable A1, pour vos salariés, et vous-même si vous les accompagnez, qui attestera du maintien à la législation de sécurité sociale de l'État d'envoi. Ce document est rempli et vous est délivré par votre organisme de sécurité sociale, et doit être gardé en permanence sur soi lors de la mission en France.

Avant le départ, vous devez demander une carte BTP pour vos salariés après avoir effectué la déclaration de détachement des salariés concernés. Cette demande doit être faite avant le début du détachement en France. La commande de carte BTP s'effectue exclusivement par internet.

D'éventuels contrôles des autorités françaises sont à envisager.

SITES UTILES

Le site du ministère du Travail :
[Employeurs - Cadre général du détachement des salariés](#)

La page dédiée à la déclaration de détachement en droit du travail – SIPSI : [Sipsi - Détachement de travailleurs - Déclaration préalable de détachement](#)

Le cadre général du détachement au sens de la sécurité sociale : https://www.cleiss.fr/employeurs/empl_ve_envoi_france_ve.html

Lien vers le site internet de la carte BTP avec les fiches en langue étrangère : <https://www.ciBTP.fr/carte-btp/travailleurs-detaches>